Département de la Savoie

République française

Commune de La Chapelle Blanche
Procès-verbal

Séance du 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.
Etaient présent(e)s :
Mmes CHARGUERON Claire, JENFT Marjolaine, MOULEHIAWY PENICHON Monique, RAULINE Muriel, VINCENT Sandrine, ZANETTO Christine, MM. AVONS-BARIOT Denis, DUPARC Stéphane, DROGE Davy, FABRIZI Lionel, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, OLIVIER Stéphane.
Était absent(e) : /
Était excusée : Mme DIEUFILS Louise
Procuration : M. COURBOIS François donne procuration à M. AVONS-BARIOT Denis
Date de convocation : 03/09/2026
Secrétaire de séance : Mme CHARGUERON Claire

1. Intervention d'ARCADE

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 05/06/2026

3. Questions diverses

- Intervention des commissions

- Travaux

- Liens et vie du village
La date choisie par le Conseil municipal pour le repas des seniors est fixée au dimanche 6 décembre 2026.

- SIVU scolaire
Problèmes relatifs à la cantine et au personnel.

- Programme « Villages d'avenir »
L'accord a été reçu. Le projet démarrera en septembre 2026.

4. Délibération tableau des emplois au 01 octobre 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis le recrutement, le 1er mars 2026, d'un agent technique à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires annualisés, il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail afin de permettre à l'agent d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Après analyse des besoins du service et des différentes missions liées au poste, il est proposé de porter la durée hebdomadaire annualisée de travail de cet emploi de 21 heures à 28 heures, à compter du 1er octobre 2026.
Cette augmentation du temps de travail permettra d'assurer la réalisation des tâches confiées à l'agent et de répondre aux besoins du service.

Considérant le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de permettre la nomination de l'agent concerné,

Monsieur le Maire ajoute que, si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet de 21 heures hebdomadaires annualisées ;
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou, éventuellement, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'agent des services techniques dans une collectivité. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions exercées, assimilées à un emploi de catégorie C.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

À la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Le tableau des emplois permanents est ainsi proposé à compter du 01 octobre 2026 :

Filière : Administrative – Titulaire - Permanent
Cadre d'emplois : rédacteur territorial - Catégorie B
Temps complet – Poste : secrétaire générale de mairie
Grade : rédacteur territorial :
- ancien effectif 1..... *(nombre)*
- nouvel effectif 1..... *(nombre)*

Filière : Administrative – Titulaire ou contractuel - Permanent
Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial – Catégorie C
Temps non complet 17h30 hebdomadaires annualisées – Poste : assistante administrative et comptable
Grade : adjoint administratif :
- ancien effectif 1..... *(nombre)*
- nouvel effectif 1..... *(nombre)*

La délibération prévoit la possibilité que l'emploi soit pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en CDD conclu sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique – emploi permanent des communes de moins de 1 000 habitants, rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade d'adjoint administratif territorial contractuel.

Filière : Administrative – Titulaire - Permanent
Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial – Catégorie : C,
Temps complet
Grade : adjoint administratif principal de 1er classe :
- ancien effectif 0..... *(nombre)*
- nouvel effectif 0..... *(nombre)*

Filière : Technique – Titulaire - Permanent
Cadre d'emplois : adjoint technique territorial - Catégorie C
Temps complet – Poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
Grade : adjoint technique territorial
- ancien effectif 1..... *(nombre)*
- nouvel effectif 0..... *(nombre)*

Filière : Technique – Titulaire ou contractuel - Permanent
Cadre d'emplois : adjoint technique territorial - Catégorie C
Temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées – Poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Grade : adjoint technique territorial
- ancien effectif 0..... *(nombre)*
- nouvel effectif 1..... *(nombre)*

Filière : Technique – Titulaire - Permanent
Cadre d'emplois : adjoint technique territorial - Catégorie C
Temps non complet 8 heures hebdomadaires annualisées
Poste : Entretien et gestion salle des fêtes
Grade : adjoint technique territorial :
- ancien effectif 1..... *(nombre)*
- nouvel effectif 1..... *(nombre)*

5. Délibération pour le transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Problème avec cette délibération car elle n'est pas compréhensible. Avis partagé par plusieurs maires « un accompagnement technique et financier ce n'est pas un transfert de compétence ». La sémantique n'est pas bonne. On ajourne le vote de cette délibération en attendant d'avoir une meilleur explication.

6. Délibération sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après discussions et échanges de vues, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Délibération pour la désignation du représentant de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » - Autoconsommation collective

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, il convient de désigner le représentant de la commune au sein des instances des organismes et structures auxquels elle adhère. Depuis 2023, la Communauté de communes développe des boucles d'autoconsommation collective à destination notamment des consommateurs publics. Ces

boucles permettent de partager l'électricité à l'échelle locale en complément des fournisseurs d'électricité historiques.
L'association « ACC Coeur De Savoie Energie » permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Conformément aux obligations règlementaires, cette association porte le rôle de Personne Morale Organisatrice et regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,
Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;
Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;
Considérant la délibération d'adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » prise par délibération du 25/06/2024 ;

Le Conseil Municipal après discussions et échanges de vues, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane OLIVIER pour représenter la commune de La Chapelle Blanche au sein des instances de l'association.

Fin du conseil à 22h50

Le Maire,
Stéphane DUPARC

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BLANCHE (Savoie)

La secrétaire,
Claire CHARGUERON